

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par

M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons supprimer l'article 1er bis qui a pour objet de renforcer
renforcer les sanctions pénales pour les auteurs d'infractions multirécidivistes.

Ajoutée en commission cette mesure vient dénaturer un texte qui ne se voulait que purement
symbolique initialement, en réponse à l'émotion légitime des victimes et des familles de victimes. Il
s'agit avec cet article comme d'autres venus alourdir le texte de faire de la surenchère pénale, bien
que son inutilité n'est plus à prouver.

Les auteurs de l'amendement à l'origine de cet article arguent, avec l'adoption de cette mesure, une diminution du nombre de conducteurs sans permis et l'amélioration de la sécurité des usagers de la route. Cela ne repose sur aucune étude, aucun fait vérifié. Au contraire plusieurs études démontrent que l'aggravation des peines n'engendre en aucun cas une baisse de la délinquance et de la criminalité. D'ailleurs, selon les statistiques du ministère de l'intérieur publiées le 31 janvier 2023, la délinquance aurait progressé en France, marquant un retour à la situation d'avant la crise sanitaire, alors que depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron au pouvoir l'inflation pénale n'a cessé d'augmenter.

Nous sommes opposés à cette instrumentalisation de notre code pénal, et considérons pour notre part que la sécurité routière doit être fondée sur l'éducation et la prévention dès l'école, avec le passage du permis de conduire dans le cadre de la conscription citoyenne possible à partir de 18 ans et avant 25 ans.